

Note départementale d'orientation et d'affectation : Affectation post 3^{ème} pour la rentrée scolaire 2022

- **Principales références :**

- Guide académique des procédures d'affectation post 3^{ème} pour la rentrée 2022 du 15 mars 2022,
- Circulaire académique « affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3^{ème} et accès 1^{ère} » du 4 octobre 2022.

- **Offres de formation gérées dans AFFELNET lycée**

L'affectation s'effectue à l'aide de l'application AFFELNET-Lycée dans toutes les académies. Elle permet de traiter simultanément les affectations en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle, 2^{nde} GT et 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

Depuis le déploiement des services en ligne (orientation : SLO ; affectation : SLA ; inscription : SLI), les familles des élèves de 3^{ème} d'un établissement public :

- consultent les offres de formation entre le 4 avril et le 9 mai 2022.
- saisissent les vœux d'affectation post 3^{ème} entre le 9 et le 31 mai 2022.
- consultent les résultats de l'affectation et procèdent à l'inscription entre le 1^{er} et le 5 juillet 2022.

Les établissements publics effectuent les saisies des vœux des autres élèves : 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} ou 1^{ère} ainsi que pour les élèves de la MLDS.

Les établissements maritimes saisissent les vœux de leurs élèves comme les années précédentes.

Les formations d'accueil des lycées privés sous contrat (EN et agri) des Côtes d'Armor sont désormais intégrées dans AFFELNET-Lycée.

Les familles des élèves en 3^{ème} agricole pourront accéder au SLA via le système d'authentification SAPIA utilisé en établissement agricole. Les familles doivent se renseigner sur la mise en œuvre de cette possibilité auprès de l'établissement agricole.

Il existe trois types d'offre de formation dans l'application AFFELNET-Lycée :

- **Offres de formation « barème sans évaluation-note »** : pour les demandes de 2^{nde} GT non contingentées,
- **Offres de formation « barème avec évaluation-note »** : pour les demandes en voie professionnelle et en 2^{nde} GT contingentées,
- **Offres de formation « sans barème »** : pour les demandes en 2^{nde} professionnelle « activité hippique » au lycée agricole Kernilien à Guingamp et pour les formations de 2^{ndes} GT, 1^{ère} année de CAP et 2^{ndes} professionnelles dans les établissements privés sous contrat des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et les 1^{ères} années de CAP, 2^{ndes} professionnelles et une 2^{nde} GT des MFR de l'académie de Rennes.

1- AFFECTATION EN 2nde GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1-1 Affectation dans le lycée de secteur :

Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence (et non du collège fréquenté) dépend d'une zone géographique d'appartenance à un lycée dit lycée de secteur.

Le code de la zone géographique d'appartenance est renseigné automatiquement dans AFFELNET-Lycée et vérifié par l'établissement d'origine qui peut le modifier en cas d'erreur ou le saisir manuellement en cas de non automatisation.

L'élève bénéficiera du bonus « lien zone géographique » de 9999 points pour assurer son affectation sur le lycée de secteur.

Particularités :

- o Tout élève souhaitant intégrer le **lycée J. Chaptal de Saint-Brieuc** peut le demander sans dérogation (pas de secteur scolaire pour cet établissement).
- o Tout élève résidant dans le département des Côtes d'Armor et souhaitant intégrer le **lycée J. Savina de Tréguier** peut le demander sans dérogation. Cet établissement, tout en possédant un secteur, recrute sur tout le département.

Pour information aux familles :

- o La réforme du lycée et de la classe de 2nde GT est déclinée dans AFFELNET-Lycée en offres de formation de **2nde GT sans précision des enseignements optionnels**. Il n'est pas possible de renseigner l'option à titre d'information. Seuls les enseignements optionnels « arts du cirque » et « culture et création design » font l'objet d'une offre de formation distincte (barème avec notes)
- o Les « **sections européennes** » constituent une modalité pédagogique à gestion interne aux lycées. Elles ne figurent pas dans les nomenclatures du logiciel AFFELNET-Lycée. L'admission dans ces sections sera effectuée par les chefs d'établissement concernés après inscription des élèves et selon les modalités de sélection déterminées par les proviseurs.

1-2 Demande d'affectation en 2nde GT « barème sans évaluation-note » dans un lycée d'un autre secteur (Dérogation)

L'affectation dans un lycée hors secteur peut être prononcée, par dérogation, dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du secteur.

L'imprimé de demande d'affectation hors secteur (annexe 1) est obligatoire pour que la demande de dérogation soit prise en compte et analysée en commission. **L'absence d'imprimé et des pièces justificatives entraîne le non-traitement de la demande et la suppression de la dérogation dans AFFELNET-Lycée.**

Les demandes de dérogation sont étudiées en **fonction des places disponibles et de la hiérarchie des critères** suivants, définie par le ministère :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u>
1	Elève souffrant de handicap	Une notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Un certificat médical sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux	La notification de bourses de la classe de 3 ^{ème}
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé/ée dans l'établissement souhaité.	Un certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité	
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Ce critère pourra être pris en compte uniquement pour poursuivre un enseignement déjà suivi au collège (LV2, bilingue breton, latin). Le dernier bulletin scolaire
7	Convenances personnelles	Courrier expliquant la demande

Le principal du collège portera sur l'imprimé de demande de dérogation **un avis motivé** susceptible d'éclairer les membres de la commission d'affectation sur les motivations de l'élève.

Lorsque le 1^{er} vœu dérogatoire (non-contingenté) est formulé vers un autre département de l'Académie, la demande doit être adressée directement à la DIVEL du département sollicité. Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable sur le site internet de chaque DSDEN ou sur le SLA.

Lors de la saisie informatique, il vous appartient de renseigner la mention « vœu dérogatoire » en sélectionnant « oui ». L'établissement devra sélectionner le motif de la dérogation, sachant que les motifs « souffrant d'un handicap » ou « bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé » seront validés par la DSDEN. Lorsque la famille peut cumuler plusieurs critères de dérogation, seul le plus élevé doit être saisi dans AFFELNET-Lycée.

Points de vigilance :

- o Pour garantir son affectation, l'élève doit impérativement formuler un vœu 2^{nde} GT « barème sans évaluation-note » (2^{nde} GT non contingenté) dans le **lycée de son secteur**
- o Une seule demande de dérogation par établissement
- o La saisie du motif de dérogation par l'établissement d'origine s'effectue à partir du **2 juin 2022** pour les vœux des élèves saisis dans SLA et à partir du **9 mai 2022** pour les candidats « hors SLA »
- o Les imprimés de demande de dérogation accompagnés des pièces justificatives et de la **photocopie de la fiche écran de saisie** devront parvenir impérativement pour le **10 juin 2022**

1-3 Sections contingentées à recrutement particulier avec « avis de gestion » (cf. pages 7/23 et annexes 1 et 5 du guide académique)

Les 2^{ndes} GT contingentées sont des filières sélectives à capacités limitées dont l'accès repose sur un mode de sélection sur dossier. Ces formations ne donnent pas lieu à une demande de dérogation. Ce recrutement particulier se traduit dans un AFFELNET-Lycée par un avis de gestion. Cela signifie que l'établissement d'accueil attribue un nombre de points à chaque élève.

Avant le **17 mai 2022**, le nombre de points accordés par l'établissement d'accueil est transmis à :

- la famille de l'élève et à l'établissement d'origine pour information,
- la DIVEL du département de l'établissement d'accueil pour saisie dans AFFELNET-Lycée.

Dans les Côtes d'Armor, les sections concernées sont :

- 2^{nde} GT « arts appliqués » au lycée J. Savina, Tréguier,
- 2^{nde} GT « arts du cirque » au lycée J. Savina, Tréguier,
- 2^{nde} BACHIBAC au lycée F. Rabelais, St Briec.

2- AFFECTATION en VOIE PROFESSIONNELLE (1^{ère} année CAP ou 2^{nde} Professionnelle)

2.1 Nouveautés 2022 :

- Par souci de plus grande équité entre les élèves, l'avis du chef d'établissement pour les offres de formation « barèmes avec notes » est supprimé.
- En raison de son peu d'impact, la procédure de « pré-inscription » est supprimée.

2-2 Elèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant (cf. circulaire académique du 4 octobre 2021)

Le bonus « cas médical » n'est pas attribué de façon automatique dès lors que l'élève est en situation de handicap ou présente un trouble de santé invalidant.

Les demandes d'affectation prioritaire pour les candidats formulant des vœux en voie professionnelle doivent parvenir à la DSDEN du 1^{er} vœu **pour le 8 avril 2022.**

Les dossiers sont étudiés en commission départementale d'examen des vœux d'affectation pour la voie professionnelle. Elle peut décider :

- d'attribuer un bonus pour assurer l'affectation d'un élève dans l'établissement choisi
- de refuser l'attribution d'un bonus lorsque la formation demandée n'est pas la seule formation compatible avec la situation de l'élève.

2-3 Les sections contingentées à recrutement particulier avec « avis de gestion »

Dans les Côtes d'Armor, seules sont concernées les formations (cf. guide académique page 9/23 et annexe 2) :

- 1^{ère} année de CAP « agent de sécurité » au LP R. Parks de Rostrenen,
- 2^{nde} professionnelle « Métiers de la sécurité » au LP R. Parks de Rostrenen.

Avant le 17 mai 2022, les établissements d'accueil transmettent le nombre accordé à chaque élève :

- aux familles pour information
- aux établissements d'origine
- à la DIVEL 22, qui saisit les points dans AFFELNET-lycée (rubrique « avis de gestion»). Pour les vœux en provenance de SLA, cette saisie s'effectue après récupération des données dans AFFELNET-Lycée après fermeture du service en ligne.

3- EVALUATIONS prises en compte pour LES OFFRES DE FORMATION « BAREME AVEC EVALUATION-NOTE »

AFFELNET-Lycée s'articule au socle de commun de connaissances, de compétences et de culture. Les éléments du bilan de fin de cycle 4 enregistrés dans le LSU (Livret Scolaire Unique) seront transférés dans AFFELNET-Lycée pour un traitement automatisé.

3-1 Saisie des évaluations dans le LSU

J'attire votre attention sur le fait qu'il est conseillé de terminer la saisie des évaluations dans le LSU pour le **10 juin 2022**.

Le transfert des données du LSU vers AFFELNET-Lycée peut ensuite s'effectuer. Cette opération ne peut se faire qu'une seule fois. Toute modification ultérieure se fera manuellement dans AFFELNET-Lycée.

Il vous appartient de vérifier la bonne intégration des évaluations dans l'application. Ce contrôle doit être terminé avant la fermeture définitive de la saisie des vœux en établissement le **13 juin 2022 18h00**.

3-2 Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET-Lycée

Je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif du guide académique page 9 ainsi qu'aux annexes afférentes.

4- OFFRES DE FORMATION DE RECENSEMENT

La nomenclature AFFELNET-Lycée permet de saisir une ou plusieurs offres de formation de recensement (ex : privé, doublement...). Elles sont à saisir pour tout élève sans vœu d'affectation. « Affelnet ». Chaque élève doit avoir au moins un vœu afin de valider la saisie dans AFFELNET-Lycée.

Les offres de formation de recensement sont pour les situations suivantes :

- appel 3^{ème},
- redoublement exceptionnel ou maintien en 3^{ème},
- privé (hors département 22 ou 35),
- hors académie,
- autre.

Ces vœux ne donnent pas lieu à une affectation.

- **L'offre de formation par apprentissage dans AFFELNET-Lycée** (cf. page 12/23 du guide académique)

Seules les formations post 3^{ème} par apprentissage ayant été référencées dans le catalogue du GREF de Bretagne à la demande de chaque CFA ont été transférées dans le catalogue national de l'apprentissage et intégrées dans AFFELNET-Lycée. Il s'agit d'offres de formation de recensement qui ne donnent pas lieu à affectation.

Ces vœux permettent de recenser les élèves intéressés et de fournir aux CFA des listes de candidats pour faciliter les contacts avec les familles. Une mention figure sur la fiche de saisie des vœux (annexe 7) pour informer les familles que ces vœux impliquent la communication de ses coordonnées au CFA.

5- CAS PARTICULIERS

5-1 Elèves âgés de 15 ans au moins et scolarisés en classe de 4^{ème}

L'affectation en CAP peut constituer une réelle opportunité de formation pour des élèves de 4^{ème}, âgés de 15 ans et plus. Cependant, cette orientation doit être proposée de manière **exceptionnelle**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN – DIVEL2 pour le **25 mai 2022**. Ils seront étudiés par le Directeur des services départementaux de l'Education nationale et en cas de validation, **ils seront saisis dans AFFELNET-Lycée par la DIVEL**.

Ce dossier sera constitué de :

- la fiche de saisie des vœux AFFELNET-Lycée (cf. la circulaire académique annexe 7),
- l'avis du chef d'établissement,
- l'avis circonstancié du psychologue de l'Education nationale,
- les bulletins scolaires.

5-2 Elèves « décrocheurs »

Les CIO devront faire parvenir à la DIVEL du 1^{er} vœu, pour saisie informatique, pour le **25 mai 2022**, les dossiers des élèves, pris en charge par les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- de la fiche de saisie des vœux AFFELNET (cf. annexe 7 du guide académique),
- de l'avis du psychologue de l'Éducation nationale qui a suivi la demande de l'élève et qui proposera, en lieu et place du chef d'établissement, l'avis portant sur la motivation,
- des bulletins scolaires des classes de 3^{ème} ou de 4^{ème} selon la dernière année scolaire complète réalisée.

Point de vigilance commun aux dossiers « élèves âgés de 15 ans au moins en classe de 4^{ème} », « décrocheurs » :

Ne pas oublier les éventuels « avis de gestion » pour les formations à recrutement particulier (annexe 2 du guide académique),

Les dossiers seront analysés en commission d'affectation puis saisis dans AFFELNET-Lycée par la DSDEN en cas de proposition d'affectation.

Les candidats qui n'ont fait l'objet d'aucune inscription dans le milieu scolaire durant l'année scolaire 2021-2022 et qui souhaitent revenir en formation initiale sont considérés comme « récurrents » et non comme « décrocheurs ».

Un dossier spécifique est à constituer par le CIO uniquement, qui le transmettra à la DIVEL 2 pour le **25 mai 2022**.


Le dossier spécifique est accompagné des documents suivants :

- Bulletin scolaires des 2 dernières années de scolarité
- CV
- Lettre de motivation.

5-4 **Elèves issus de la MLDS** (cf. page 8/23 et annexe 4 du guide académique)

Les fiches de candidature affectation post 3^{ème} pour les élèves actuellement suivis par la MLDS, sont saisies dans AFFELNET-Lycée par les établissements **entre le 9 mai et le 13 juin 2022**.

6- ADMISSION DANS LE RESEAU PRIVE

 Pour cette rentrée scolaire, les formations du réseau privé sont désormais intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.

Dès la fin de la saisie des vœux, les établissements d'accueil du réseau privé disposent de la liste des élèves ayant sollicité leur admission.

En fonction du dossier de l'élève et de l'entretien mené dans l'établissement, le chef d'établissement indique, au regard des places disponibles, devant chaque vœu, si l'élève est :

- admis
- inscrit en liste supplémentaire
- refusé.

A l'issue des opérations d'affectation, tout élève affiché « admis » dans un établissement privé par l'application AFFELNET-Lycée doit pouvoir s'inscrire à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la fermeture de l'établissement.

7- DECISION D'ORIENTATION FIN DE 3EME ET AFFELNET LYCEE

L'affectation est soumise à la décision d'orientation.

7-1 Absence de saisie de la décision d'orientation

La décision d'orientation n'est plus saisie dans AFFELNET-Lycée. Il vous appartient de veiller à la cohérence des vœux d'affectation saisis dans AFFELNET-Lycée avec la décision d'orientation.

7-2 Cas d'appel

7-2-a Collèges publics

A l'issue de la commission d'appel post 3^{ème} du **16 juin 2022**, les familles auront toujours la possibilité de faire valoir le droit au maintien. Il appartient à l'établissement d'origine d'informer le service de la DIVEL avant le **20 juin 2022** de la décision définitive de la famille afin de procéder à la modification des vœux d'affectation et de la décision d'orientation, le cas échéant.

7-2-b Etablissements privés

Les modifications éventuelles de décisions d'orientation et de vœux d'affectation sont à transmettre par l'établissement d'origine pour **le 24 juin 2022 au plus tard** à la division des élèves du département qui apportera les modifications, le cas échéant, dans AFFELNET-Lycée.

8- TOURS SUIVANTS et CONSOLIDATION

Dans le cadre des opérations d'affectation pour la rentrée scolaire 2022, deux tours suivants seront organisés :

- tour suivant n°1 du **4 au 7 juillet 2022**,
- tour suivant n°2 du **8 au 14 septembre 2022**.

Les tours suivants concernent les vœux « barème avec évaluation-note » de la voie professionnelle publique de l'Education nationale, de l'agriculture et de la mer (cf. guide académique page 19/23 et annexes n°9 et 10 « fiches de saisie de vœux » pour les tours suivants).

8-1 Tour suivant n°1

Le tour suivant s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé.

Il n'y a pas de service en ligne affectation (SLA) pour le tour suivant.

La saisie des vœux s'effectue par l'établissement d'origine dans AFFELNET-Lycée du **lundi 4 juillet au mardi 5 juillet 2022 à 18h00**. Comme pour le tour principal, les élèves pourront formuler jusqu'à 10 vœux (cf. annexe 9 du guide académique – fiche de saisie des vœux « tour suivant n°1 »).

La commission d'affectation du tour suivant se tiendra **le jeudi 7 juillet 2022 matin** à la direction académique.

Les résultats seront disponibles dans AFFELNET-Lycée **le jeudi 7 juillet 2022 après-midi**.

Les élèves classés en liste supplémentaire au tour principal d'affectation conservent le bénéfice de leur classement et sont susceptibles d'être appelés jusqu'à la rentrée de septembre même en cas d'affectation au tour suivant n°1.

8-2 Tour suivant n°2

Ce tour suivant s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal ni dans le tour suivant n°1, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé ou pour lequel le contrat d'apprentissage a été rompu.

Attention : Les élèves affectés en juin et juillet ou inscrits en 2^{nde} ou 1^{ère} année de CAP de lycée (LGT ou LP) au 1er septembre 2022 et qui souhaitent un changement de filière ou d'orientation ne participent pas au tour suivant n°2. Ils bénéficient de la **période de consolidation**.

Sont présentes dans le tour suivant n°2, les offres de formation « barème avec évaluations-notes » de la voie professionnelle publique de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer dans lesquelles des places se révèlent vacantes après la rentrée scolaire.

Points de vigilance :

- Les places vacantes seront extraites de SIPA le **jeudi 1er septembre 2022**. SIPA utilise la base élèves SIECLE. Il est important de mettre à jour la base élèves SIECLE au fur et à mesure.
- L'actualisation éventuelle par les lycées sera à retourner à la DIVEL 22 pour le **5 septembre 2022 (16h)**.
- Des places ne sont offertes au tour suivant que dans le cas où les listes supplémentaires sont épuisées.
- **Les lycées ne procèdent plus à aucune inscription en dehors d’AFFELNET-Lycée du 5 septembre au 15 septembre, jour des résultats.**

La saisie des vœux s'effectue dans AFFELNET-Lycée du **jeudi 8 septembre (10h) au lundi 12 septembre 2022 (18h00)**.

La commission d'affectation du tour suivant se tiendra le **mercredi 14 septembre 2022 (matin)** à la direction académique.

Les résultats seront disponibles dans AFFELNET-Lycée le **mercredi 14 septembre 2022 (après-midi)**.

Les élèves affectés procèdent à l'inscription dans les lycées professionnels les 15 et 16 septembre 2022.

8-3 Période de consolidation

Une liste des places vacantes à l'issue du tour suivant sera adressée à l'ensemble des lycées et CIO le **16 septembre 2022**. Elle permettra de commencer la période de consolidation. Je vous invite à vous référer à la circulaire académique sur la période de consolidation qui sera adressée aux lycées et CIO au cours du mois de septembre.

☞ Pièces jointes :

Annexe 1 : imprimé « demande d'affectation hors secteur »

Annexe 2 : affectation – calendrier.